



DELIBERATION n° 87 - 2015
En date du 26 Novembre 2015
Portant sur le renouvellement du contrat enfance
jeunesse pour 2016-2018

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoint.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia
Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane, Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandembroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

Excusé : Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance, Mme JANICOT présente le nouveau contrat 2015-2018.

Le contrat enfance jeunesse poursuit ses objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des jeunes jusqu'à 17 ans révolus
- Maintenir la mission de coordination
- Continuer et développer les actions dites « non éligibles »
- Renforcer l'offre de loisirs des 12-14 ans
- Anticiper et préparer la tarification modulée prévue en septembre 2012.

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement :

1. **L'accueil de loisirs**
2. **Le poste de coordination**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner son accord pour autoriser M. le Maire à négocier et signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le «contrat enfance jeunesse » ainsi que toutes les pièces afférentes à celui-ci, qui comportera :

- Pour le volet « enfance » :
- La création d'un relais assistante maternelle

- Pour le volet « jeunesse » :
- L'accueil de loisirs
- L'accueil périscolaire
- Eveil musical

Un avenant au contrat enfance jeunesse pourrait être signé dans le cadre du projet d'extension de l'Accueil de Loisirs pour les adolescents.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 26 Novembre 2015
Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Transmis en préfecture le